



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le

ID : 013-211300538-20240313-2024_15_SG-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 Mars 2024

Nombre de conseillers
En exercice : 26
Présents : 21
Votants : 26

A 18 h , le Conseil Municipal de la commune de Mallemort, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Hélène GENTE, Maire.

Date de la convocation
04 mars 2024

Présents : Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

Absents donnant pouvoir :

M. Vincent DAVAL a donné procuration à Mme Ghislaine GUY
M. Bruno LAQUAY a donné procuration à M. Philippe PIGNET
Mme Roxane TIBALDI a donné procuration à M. Julien BONINO
M. Victor RAVAZZA a donné procuration à Mme Paula EIDENWEIL
Mme Marie DUCHER a donné procuration à M. Dimitri FARRO

Absent sans pouvoir : /

Secrétaire de séance : Sylvain CASTAGNE

Objet de la délibération : Approbation de la convention de superposition d'affectation entre le système d'endiguement de la Roque Charleval Mallemort et la voirie communale.

2024_15_SG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis de la Commission Urbanisme du 27 février 2024 ;

Considérant que la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) sur son territoire ;

Considérant qu'il convient de conclure une convention, formalisant les conditions sous lesquelles les ouvrages de ces voiries s'inscrivent sur le domaine public affecté à la digue et les modalités de leur gestion ;

La Métropole a délégué au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) la gestion du système d'endiguement de La Roque Charleval Mallemort.

Ce système d'endiguement relève du domaine public fluvial.

Sur certains secteurs, les ouvrages de protection supportent des voiries communales ouvertes au public. Ainsi, le système d'endiguement fait l'objet d'une superposition domaniale avec la voirie communale.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal, à l'**Unanimité** de ses membres,

Approuve la convention de superposition d'affectation entre le système d'endiguement de la Roque Charleval Mallemort et la voirie communale entre la Commune de Mallemort et le SMAVD,

Autorise Madame le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Votes pour : 26

Vote contre : /

Abstention : /

Hélène GENTE

Maire de Mallemort

